DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère

Arrêté temporaire n° 26-AT-2465

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° V0007

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 10/11/2026 par laquelle COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MORLAIX COMMUNAUTE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2026 au 17/11/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 17/11/2026, la circulation des véhicules est interdite V0007 du PR 33+0000 au PR 41+0000 (MORLAIX et PLOUGONVEN) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Pierre LEGENDRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MORLAIX COMMUNAUTE). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

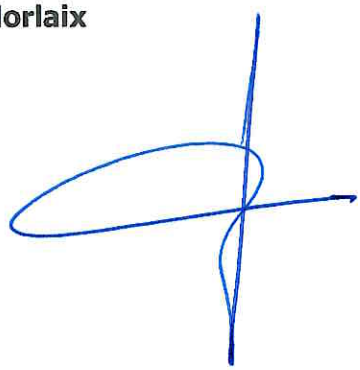
Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MORLAIX, le 13 novembre 2026

Pour Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Michel CAROFF
Responsable du centre d'exploitation de Morlaix



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Morlaix
- Madame la Maire de Plougonven
- Publication
- Monsieur Pierre LEGENDRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MORLAIX COMMUNAUTE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de